

tre Royaume, Nous avons dit & déclaré, & par ces presentes signées de nôtre main, disons & déclarons, voulons & nous plaît, que nôtre Declaration du 7. Octobre 1717. soit exécutée selon sa forme & teneur, & en consequence que toutes disputes, contestations & differends qui sont formez dans nôtre Royaume à l'occasion de la Constitution de N. S. P. le Pape contre le Livre des *Reflexions Morales sur le nouveau Testament*, soient & demeurent suspendus, comme nous les suspendons par ces presentes, imposant un silence general & absolu sur cette matiere pendant le cours d'une année, à compter du jour de nôtre presente Declaration: ce que nous esperons pouvoir suffire pour mettre en usage les nouvelles mesures que nous avons prises pour engager les Prelats de nôtre Royaume à entrer dans les moyens de terminer les divisions presentes. Deffendons en consequence à toutes les Universitez, & notamment aux Facultez de Theologie de nôtre Royaume, de permettre ou de souffrir qu'il se fasse aucune dispute dans les Ecoles sur le sujet de ladite Constitution. Deffendons pareillement à tous nos Sujets de quelque état & qualité qu'ils soient, sous les peines ci-aprés marquées, de composer, imprimer, vendre, débiter, ou autrement distribuer aucuns écrits, livres, libels ou memoires sous quelque titre que ce soit, ni de faire aucuns Actes ou Declarations de quelque nature qu'ils puissent être sur le même sujet & à l'occasion des disputes presentes, directement ni indirectement & notamment de rien dire, écrire ou imprimer, débiter ou distribuer contre le respect

qui